



WAVESTONE

Wavestone

Texte et exposé des motifs du projet de résolutions de
l'Assemblée générale mixte du 5 décembre 2023

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

1^{ère} résolution : Approbation de l'apport en nature de 1.128.195 actions de la société Q_PERIOR Holding AG au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération

Résumé de la 1^{ère} résolution :

Objet :

Approuver l'apport en nature par les actionnaires de Q_PERIOR Holding AG à la Société de 1.128.195 actions de Q_PERIOR Holding AG, son évaluation d'un montant de 254.331.360 € et sa rémunération, soit l'attribution de 4.709.840 actions ordinaires nouvelles.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, connaissance prise :

- i) du rapport du Conseil d'administration ;
- ii) du document d'exemption déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, conformément à l'article 212-34 de son règlement général ;
- iii) des rapports émis par le cabinet FINEXSI en qualité de commissaire aux apports sur la valeur des apports, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sur la rémunération de l'apport, conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers ;
- iv) des statuts actuels de la Société et des statuts de la Société après réalisation de l'apport en nature prévu par la présente résolution et tels que modifiés conformément à la troisième résolution ;
- v) du traité d'apport en nature établi par acte sous signature privée et conclu le 26 octobre 2023 entre les actionnaires apporteurs de la société Q_PERIOR Holding AG (les « **Apporteurs** ») et la Société (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société la pleine propriété d'un million cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-quinze (1.128.195) actions de Q_PERIOR Holding AG représentant 77,90% du capital de Q_PERIOR Holding AG (l'« **Apport** »), sous réserve notamment de certaines conditions suspensives, lesquelles ont toutes été accomplies ou levées à la présente date,
- vi) du fait que 299.831 actions représentant 20,70% du capital de Q_PERIOR Holding AG seront cédées concomitamment à l'Apport et que le solde d'actions demeure auto-détenu,

approuve conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport et, en conséquence, l'Apport selon la répartition figurant au Traité d'Apport ;

approuve l'évaluation des un million cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-quinze (1.128.195) actions de Q_PERIOR Holding AG apportées à la Société pour un montant total de deux cent cinquante-quatre millions trois cent trente et un mille trois cent soixante euros (254.331.360 €), soit une valeur unitaire d'environ deux cent vingt-cinq euros et quarante-trois centimes (225,43 €) par action apportée ;

approuve les modalités de la rémunération de l'Apport, aux termes desquelles les Apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de quatre millions sept cent neuf mille huit cent quarante (4.709.840) actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») dans les conditions prévues par le Traité d'Apport et selon la répartition y figurant ; et

en conséquence de ce qui précède, approuve purement et simplement l'Apport consenti à la Société.

2^{ème} résolution : Approbation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 1.128.195 actions de la société Q_PERIOR Holding AG d'un montant de 117.746 euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de 4.709.840 actions ordinaires

Résumé de la 2^{ème} résolution :

Objet :

Constater la réalisation ou la levée des conditions suspensives visées à l'article 5 du Traité d'Apport.

Constater la réalisation définitive de l'apport en nature par les actionnaires de Q_PERIOR Holding AG à la Société de 1.128.195 actions de Q_PERIOR Holding AG.

Décider l'augmentation de capital de la Société consécutive à l'apport en nature, d'un montant nominal de 117.746 €, par émission de 4.709.840 actions ordinaires nouvelles et la création d'une prime d'apport de 254.213.614 €.

Décider de l'affectation de la prime d'apport.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des première et troisième résolutions, connaissance prise

- i) du rapport du Conseil d'administration ;
- ii) des rapports émis par le cabinet FINEXSI en qualité de commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sur la rémunération de l'Apport, conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers ;

conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

constate que l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 5 du Traité d'Apport ont été accomplies ou levées ;

constate l'approbation de la première résolution et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport ;

décide d'augmenter le capital social de la Société et constate la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant nominal total de cent dix-sept mille sept cent quarante-six euros (117.746 €) par l'émission de quatre millions sept cent neuf mille huit cent quarante (4.709.840) Actions Nouvelles, émises en rémunération de l'Apport et attribuées aux Apporteurs ;

décide que la différence entre la valeur de l'Apport, soit deux cent cinquante-quatre millions trois cent trente et un mille trois cent soixante euros (254.331.360 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit cent dix-sept mille sept cent quarante-six euros (117.746 €), constitue une prime d'apport d'un montant de deux cent cinquante-quatre millions deux cent treize mille six cent quatorze euros (254.213.614 €) qui sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits, honoraires et impôts liés à l'Apport et l'augmentation de capital en résultant, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au nouveau seuil légalement requis compte tenu du nouveau montant du capital social ;

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles dans le cadre de la constatation ou de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions nouvelles ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

3^{ème} résolution : Modification de l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport

Résumé de la 3^{ème} résolution :

Objet :

Modifier l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société consécutivement à l'apport en nature par les actionnaires de Q_PERIOR Holding AG à la Société de 1.128.195 actions de Q_PERIOR Holding AG et l'augmentation de capital de la Société en résultant, d'un montant nominal de 117.746 € par émission de 4.709.840 actions nouvelles.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions,

décide de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL Le capital social est fixé à la somme de 504.912,30 €, il est composé de 20.196.492 actions de même catégorie.	ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL Le capital social est fixé à la somme de 622.658,30 €, il est composé de 24.906.332 actions de même catégorie.

décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

4^{ème} résolution : Nomination de Monsieur Karsten Höppner en qualité d'administrateur de la Société

Résumé de la 4^{ème} résolution :

Objet :

Nommer Monsieur Karsten Höppner en qualité d'administrateur.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions,

décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Karsten Höppner pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Monsieur Karsten Höppner a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

5^{ème} résolution : Nomination de Madame Astrid Blechschmidt en qualité d'administratrice de la Société

Résumé de la 5^{ème} résolution :

Objet :

Nommer Madame Astrid Blechschmidt en qualité d'administratrice.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions,

décide de nommer en qualité d'administratrice Madame Astrid Blechschmidt, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Madame Astrid Blechschmidt a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

6^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Karsten Höppner au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023

Résumé de la 6^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution, et sous la condition suspensive de la nomination de Monsieur Karsten Höppner en qualité de Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration,

approuve la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, telle que présentée dans le rapport précité.

7^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé de la 7^{ème} résolution :

Objet :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.